

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE RUE DES CHÊNES VERTS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales, **VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SERPOLLET » sise domaine de la Barthe, 34660 Cournonterral, représentée par M. Nicolas Bœuf,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'alimentation pour le compte « ENEDIS » de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue des Chênes Verts, du lundi 23 octobre au vendredi 10 novembre 2023, de 07h00 à 17h00.

Article 2: Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré du n° 1 au n° 5 rue des Chênes Verts, du lundi 23 octobre au vendredi 10 novembre 2023, de 07h00 à 17h00.

Article 3 : La circulation est interdite du n° 20 au n° 47 559 dans l'impasse de la rue des Chênes Verts, du lundi 23 octobre au vendredi 10 novembre 2023, de 07h00 à 17h00.

Article 4 : La circulation piétonne est interdite rue des Chênes Verts côté travaux et se fait sur le trottoir opposé, du lundi 23 octobre 2023, 07h00 au vendredi 10 novembre 2023, 17h00.

Article 5: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SERPOLLET » sise domaine de la Barthe, 34660 Cournonterral, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.